

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ

DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 17 octobre 2018 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Yves BRETON

**ETAIENT REPRESENTES** : Mesdames et Messieurs Daniel FRANCE, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Hervé MOSCA

**SECRETAIRE** : Madame Gaëlle ARNOL

*En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l’état civil :*

Décès :

*Robert PETIT le 09 septembre 2018 à Grenoble*

Naissance :

*Marie MARIUS HELD le 23 août 2018 à Echirolles, fille de Michaël et Alexandra HELD*

Mariage :

*Patrick FERRAND et Dominique TISSOT le 06 octobre 2018*

*Monsieur le Maire informe que la délibération portant sur la convention de mise à disposition réciproque de terrains entre Oz Siepaveo et la commune d’Huez est reportée à une séance ultérieure.*

*Monsieur le Maire précise suite à la remarque de Monsieur Gilles RAMILLON, le tarif grand senior pour le ski de fond a bien été modifié.*

**2018/10/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018**

*Le procès verbal de la séance du 19 septembre 2018 est approuvé à l’unanimité.*

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

**2018/10/02 - ADMINISTRATION - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS. ELECTION D'UN**

**4EME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

*Monsieur le Maire annonce que 2 candidats se présentent à l'élection : Monsieur Denis DELAGE et Monsieur Hervé MOSCA, et demande si d'autres personnes veulent se présenter.*

*Il désigne 2 scrutateurs Madame Gaëlle ARNOL et Monsieur Romuald ROCHE.*

*Monsieur Hervé MOSCA étant absent, Monsieur Jean Charles FARAUDO présente en son nom, sa candidature en précisant qu'il lui paraîtrait juste que la liste conduite par Madame Laurence GONDOUX au dernier scrutin municipal soit représentée à la communauté de Communes.*

*Monsieur Hervé MOSCA a toujours défendu la Commune comme représentant d'Huez à la communauté de Communes.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'élire un 4<sup>ème</sup> conseiller communautaire auprès de la Communauté de Communes de l'Oisans.

L'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les conseillers sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement à un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Par ailleurs les services préfectoraux, interrogés sur la vacance du 3<sup>ème</sup> poste de siège communautaire de la commune d'Huez suite à démission, ont précisé qu'il ressort de la combinaison de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant) et de l'article L.273-10 du code électoral qu'un siège de conseiller communautaire vacant suite à démission le reste jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la Commune.

Il y a donc lieu, en application de ces articles, de procéder à l'élection, par vote à bulletins secrets, et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, d'un 4<sup>ème</sup> conseiller communautaire.

Messieurs Denis DELAGE et Hervé MOSCA s'étant déclaré candidats, il est proposé de passer au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNÉ, après vote à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- Monsieur Denis DELAGE, en qualité de conseiller communautaire (9 voix), Monsieur Hervé MOSCA (4 voix), et 2 bulletins blancs.

## 2018/10/03 - AFFAIRES GENERALES - SKI DE FOND - HOMOLOGATION TARIFS HIVER 2018/2019

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial, rappelle à l'assemblée que les tarifs du ski de fond pour l'hiver 2018/2019 doivent être validés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE un avis favorable à l'application des tarifs à partir de la saison 2018/2019 pour le ski de fond, tels qu'arrêtés ci-dessous :

Part fond Journée (vendu seul ou en complément de RM)	16/17	18/19	Note	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE		
Adulte (13-64 ans) - Senior (65-71 ans)	9,00 €	9,00 €		0,00 €
Junior (5-12 ans)	4,00 €	4,00 €		0,00 €
Grand senior (72 ans et plus)	7,20 €	7,20 €		0,00 €

Part fond 6 jours (vendu seul ou en complément de RM)	16/17	18/19	Note	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE		
Adulte (13-64 ans) - Senior (65-71 ans)	45,00 €	45,00 €		0,00
Junior (5-12 ans)	20,00 €	20,00 €		0,00
Grand senior (72 ans et plus)	45,00 €	36,00 €		-9,00

Part fond Saison (vendu seul ou en complément de RM)	16/17	18/19	Note	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE		
Adulte - junior - sénior (5-71 ans)	77,50 €	77,50 €		0,00
Grand senior (72 ans et plus)	77,50 €	77,50 €		0,00

Part RM Journée (vendu avec une part fond obligatoire)	16/17	18/19	Note	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE		
Adulte (13-64 ans) - Senior (65-71 ans)	9,50	6,50	Accès DMC1	-3,00
Junior (5-12 ans)	7,50	6,50	Accès DMC1	-1,00
Grand senior (72 ans et plus)	0,00	0,00	Accès DMC1	0,00

Part RM 6 jours (vendu avec une part fond obligatoire)	16/17	18/19	Note	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE		
Adulte (13-64 ans) - Senior (65-71 ans)	40,00	39,00	Accès DMC1	-1,00
Junior (5-12 ans)	39,00	39,00	Accès DMC1	0,00
Grand senior (72 ans et plus)	0,00	0,00	Accès DMC1	0,00

Part RM Saison (vendu avec une part fond obligatoire)	16/17	18/19	Note	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE		
Adulte - junior - sénior (5-71 ans)	101,50	101,50	Accès DMC1	0,00 €
Grand senior (72 ans et plus)	0,00	0,00	Accès DMC1	0,00 €

TARIF POLITIQUE COMMERCIALE	16/17	18/19	Note	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE		
Tarif groupe (5/71 ans) part fond	7,20	7,20 €	+ part RM 6€	0,00 €
Porteur de carte Nordic (sère (5/71 ans) part fond	4,00	4,00 €	+ part RM 6,50€	0,00 €
Porteur de forfait année actionnaire	0,00	0,00 €	Contrôle visuel	0,00 €
Porteur de forfait semaine Club Med	0,00	0,00 €	Contrôle visuel	0,00 €

NB : En 2017/2018 pas de vente fond en régie  
En 2016/2017 Périmètre RM égal au forfait piéton pour les séjours et saison.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

## 2018/10/04 - AFFAIRES GENERALES - SERVICE DES PISTES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS - SAISON 2018/2019

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle la délibération du 18 octobre 2017 qui fixait le remboursement des frais de secours sur le domaine skiable de la Commune d'Huez et dans sa zone normale d'intervention pour la saison 2017/2018.

Il convient d'adopter de nouveaux tarifs pour la saison 2018/2019, tels que proposés ci-dessous :

Zone	Pour mémoire Tarifs secours 2017-2018	Tarifs secours 2018/2019	Observations
Zone1	192 €	195 €	Prise en charge de blessés légers sur le DS, en front de neige, ne nécessitant pas d'embarcation (1)
Zone2	394,00 €	400,00 €	Prise en charge de blessés légers sur le DS, ne nécessitant pas d'embarcation (1)
en hélico	-	-	
Zone 3	549,00 €	557,00 €	Prise en charge de blessés sur le DS nécessitant une embarcation (1)
en hélico	988,00 €	1 003,00 €	
Zone 4	1 020,00 €	1 035,00 €	Prise en charge de blessés sur le DS nécessitant une embarcation (1) dans une zone complexe pour retour Huez (Villard, Auris, Tunnel, 3000, Sarenne, Combes Charbonnière et de la Balme)
en hélico	988,00 €	1 003,00 €	

\* les tarifs présentés sont HT

(1) Embarcation : Barquette ou traineau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les nouveaux tarifs ci-dessus pour les remboursements des frais de secours sur pistes, pour la saison 2018/2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours sur pistes de ski par la société concessionnaire,
- PRECISE que la compétence du conseil municipal pour l'organisation et le remboursement des frais de secours s'applique uniquement sur le territoire de la commune d'Huez.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Maire précise que les impayés de secours se montent à 13 000 euros pour les hivers de 2012 à 2017, soit une moyenne de 2 600 euros par saison hivernale.

Il est indiqué que les tarifs présentés sont H.T.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2018/10/05 - SERVICES TECHNIQUES - SUEZ - COMPTE-RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION 2017**

Monsieur Denis DELAGE rappelle les principaux éléments :

- SUEZ va donner la liste des compteurs inaccessibles à la Commune afin de contacter les propriétaires concernés.
- Les installations des équipements télésurveillance et caméras au lac Blanc sont terminées dans l'usine.
- Le dévoiement du réseau eau potable et le dévoiement du réseau de distribution pour la construction du Daria-I Nor ont été réalisés par la Collectivité.
- Le chiffre clé est de 612 000 m<sup>3</sup> prélevé sur le lac Blanc, comparativement sur les autres années de 2010 à 2013, le prélèvement était respectivement de 910 000 m<sup>3</sup>, 838 000 m<sup>3</sup>, 814 000 m<sup>3</sup> et 891 000 m<sup>3</sup>. Il est constaté une diminution d'à peu près 30%.

Monsieur Denis DELAGE explique que cette diminution est due à l'effort des services.

- *L'autre chiffre clé est l'amélioration du rendement qui est de 86 en 2017. D'après SUEZ c'est un bon chiffre, mais la difficulté va être de le maintenir.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial, rappelle qu'en application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 et du décret n°95-635 du 06 mai 1995, le rapport relatif à l'exploitation du service d'eau potable, pour l'exercice 2017 est tenu à disposition des citoyens, en mairie annexe de l'Alpe d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE du compte-rendu annuel d'exploitation 2017 de SUEZ, relatif au service d'eau potable, qui est tenu à disposition des citoyens en mairie annexe de l'Alpe d'Huez.

### **2018/10/06 - SERVICES TECHNIQUES - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial, rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable est présenté au conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport mis à la disposition des conseillers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Huez. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur Denis DELAGE explique que ce document est un condensé du rapport du délégataire, qui reprend tous les chiffres clés sur la qualité de l'eau, le prix du service.  
Ce document est envoyé en Préfecture.*

*Il est précisé que le SACO a la même obligation.*

*Monsieur Gilles RAMILLON souligne que le chiffre de la consommation moyenne par abonné ne veut pas dire grand-chose, puisque c'est une division par le nombre d'abonnés alors qu'il y a des gros consommateurs. Il suggère d'éliminer les extrêmes afin d'avoir une consommation moyenne plus juste.  
Monsieur le Maire lui précise qu'on peut demander la liste de la consommation exacte.*

*Monsieur Denis DELAGE explique qu'avec la télé-relève, il est facile d'avoir le taux d'occupation des appartements.*

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

**2018/10/07 - URBANISME - SURPLOMB DOMAINE PUBLIC - MAISON A HUEZ ALEXANDRE**

**MARTOIA**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, donne connaissance à l'assemblée délibérante d'une déclaration préalable, déposée par Monsieur Alexandre MARTOIA, pour l'extension de son balcon, situé quartier du Ponty, à Huez.

Ce balcon devant surplomber le domaine public, il y a lieu de donner l'autorisation du surplomb du domaine public pour la réalisation de cette installation.

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le surplomb du domaine public côté Quartier du Ponty,
- DIT que cette autorisation est soumise à une redevance de 300 euros fixée par délibération du 23 septembre 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir pour ce dossier.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/10/07 – INFORMATIONS AU CONSEIL**

*Monsieur le Maire donne les informations suivantes :*

*\* Le bilan des comptes de résultats annexes de l'exercice 2017 de SEMCODA a été, en application de la loi 92-125 du 06 février 1992 et son décret d'application n° 93-570 du 27 mars 1993, transmis à la collectivité, en vertu des garanties apportées à cette société.*

*Ces comptes sont consultables en mairie, aux jours et heures d'ouverture.*

*\* La Préfecture demande à présent de dire en amont où va se mettre la terre d'un chantier pour éviter les transports. Il précise que la Commune a trouvé des espaces pour répartir cette terre. Il explique que le dernier tas qui reste est destiné au snowpark, il restera juste la partie de Duval qui lui est destiné au futur parking de la Patte d'Oie.*

*\* L'ancienne école et son terrain ont été vendus le 09 octobre 2018 à Nicolas RENAUD pour 2 millions 30 000 euros.*

*\* Il est précisé qu'il reste juste un loyer de 2017 qui n'a pas été payé d'un montant de 65 972,6 € HT, le dernier loyer payé en 2018 (1/05 au 31/05) pour un montant de 47 561,64 €.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur Gilles GLENAT demande l'avenir du talus le long de l'Altiport. Monsieur le Maire lui répond que de la terre va être mise dessus et un engazonnage est prévu.*

*Monsieur le Maire indique qu'il a eu de très bons retours sur la route de la Mine.*

*Monsieur le Maire informe que le 12 octobre 2019, l'Alpe d'Huez accueillera l'association des Maires de l'Isère.*

*Monsieur Yves BRETON remercie la SATA, la Mairie, l'AFP et les propriétaires pour les travaux des pistes qui ont été effectués cet été pour le VTT (produit bien meilleur pour l'été prochain) et pour les modules en terre du snowpark. C'est une belle avancée puisque cela va économiser la neige de culture. Monsieur Gilles GLENAT confirme que c'est une bonne évolution.*

*Madame Nadine HUSTACHE remercie au nom des membres du CCAS la municipalité pour la réussite de la croisière organisée, et aussi Madame Patricia MUGNIER pour son énergie déployée.*

*Madame Nadine HUSTACHE informe qu'une nouvelle intervenante a été nommée au service solidarité en lien avec l'ADMR. C'est une personne très efficace et très sérieuse.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 18 octobre 2018

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaëlle Arnol', written over a horizontal line.

Gaëlle ARNOL



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Yves Noyre', written in a stylized, cursive manner.

Jean-Yves NOYREY